



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية

ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا ٣٢٤٣

CM/1521 (XLIX) PART II

CONSEIL DES MINISTRES

QUARANTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

20 - 25 FEVRIER 1989

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 16EME SESSION

DU COMITE DIRECTEUR PERMANENT

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 16EME SESSION
DU COMITE DIRECTEUR PERMANENT DE L'OUA

1. La 16ème Session du Comité Directeur Permanent de l'OUA s'est tenue le 17 février 1989 au Siège de l'OUA. Elle a été précédée par une réunion préparatoire des experts, tenue du 9 au 17 février 1989.

Participation

2. Les Etats membres suivants du Comité Directeur Permanent ont assisté à la réunion :

Botswana	Niger
Burkina Faso	Nigéria
Burundi	Rwanda
Egypte	RASD
Ethiopie	Somalie
Gabon	Soudan
Gambie	Tanzanie
Ghana	Tchad
Mali	Tunisie
Mozambique	Zambie

3. Les Etats membres suivants de l'OUA ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs : Algérie, Congo, Côte-d'Ivoire, Libéria, Malawi, Sénégal, Ouganda et Zaïre.

4. Les Organisations suivantes ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs : CEAO, FAO, BIT, PANA, PNUD, UNESCO, ONUDI, CNUCED, CEA, Banque Mondiale, UPST et SADCC.

Point (1) : Ouverture de la réunion

5. La 16ème Session du Comité Directeur Permanent de l'OUA a été ouverte par Son Excellence MODIBO KEITA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Mali, Président du Comité. Dans son mot introductif, le Président a notamment rappelé que le Comité Directeur Permanent a été investi d'un mandat extrêmement important, et il a souligné que la 16ème session était d'une importance particulière, compte tenu des points inscrits à son ordre du jour. Après avoir souhaité la bienvenue à toutes les délégations, le Président s'est, enfin, félicité de la qualité du travail des experts, ce qui ne contribuera qu'à faciliter le travail des Ministres.

6. Cependant, il a déploré le fait que les travaux aient débuté avec un certain retard. Puis il a fait appel à l'esprit d'équipe du Comité afin d'examiner dans le temps imparti les points à l'Ordre du Jour.

7. Adoption de l'Ordre du Jour et organisation des travaux (Point 2).

a) Adoption de l'Ordre du Jour :

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'Ordre du Jour et Organisation des travaux
3. Adoption du Rapport de la 15ème session du Comité Directeur Permanent (25 novembre 1988)
4. Examen des conclusions et recommandations du Rapport de la réunion des experts portant sur :

- a) l'évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours du PANUREDA par le Comité Ad-Hoc de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Sept.1988) - Doc. PSC/2 (XVI)
- b) le rapport sur les négociations en cours - Doc. PSC/3 (XVI)
- c) la création d'un Fonds d'Urgence pour contribuer au financement du Programme Spécial d'Aide à l'Afrique dans les domaines de la Science, de la Technique et de la Recherche/Développement Coc. PSC/4 (XVI)
- d) la création du Marché Culturel Africain - Doc. PSC/5 (XVI).
- e) préparation du Congrès constitutif de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie - Doc. PSC/6 (XVI)
- f) l'étude du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine.
- g) le programme de travail du Comité Directeur au cours de l'année 1989.

5. Dates et lieu de la prochaine réunion

6. Divers.

b) Organisation des travaux

Le Comité a fixé son programme de travail comme suit:

- Matinée : de 10 heures à 13 heures
- Après-midi : de 16 heures à 19 Heures

9. Le Bureau de la réunion a été constitué comme suit:

Président : Mali
Vice-Président : Gabon
Rapporteur : Zambie

Point 3 : Adoption du Rapport de la 15ème session
du Comité Directeur (25 novembre 1988)

10. Ce rapport a été adopté sans amendement.

Point 4 : Examen des Conclusions et recommandations
du rapport de la réunion des experts -
Doc. PSC/Draft/Rpt (XVI) Rev.1

11. Le rapport de la réunion des experts (Doc. PSC/Draft/Rpt (XVI) Rev.1), a été présenté par l'Ambassadeur TRAORE (Mali) qui, en sa qualité de Président de la Session, a d'abord tenu à présenter des excuses pour le retard dans le début des travaux des Ministres, retard dû à différentes raisons techniques, indépendantes de la volonté du Comité qui était animé du souci de présenter un travail bien structuré.

12. L'Ambassadeur TRAORE a particulièrement fait le tour d'horizon des questions à l'ordre du jour de cette 16ème session, et a particulièrement souligné le point relatif à l'étude du Traité de la Communauté Economique Africaine qui venait de démarrer.

13. Le Président de la réunion des experts a invité le Comité Directeur de se pencher notamment sur les projets de recommandations et conclusions dégagées par la réunion des experts et qui sont présentées dans le document sous examen.

14. Après l'introduction du rapport des experts, le Comité Directeur Permanent a examiné point par point les recommandations et conclusions proposées : le Comité a adopté après l'avoir amendé le rapport de la réunion des experts. Tous les amendements sont incorporés dans le document en annexe.

Point 5 : Date et lieu de la prochaine réunion

15. Le Comité Directeur Permanent a convenu que conformément au programme de travail du Comité Directeur Permanent, il se réunira en juin/juillet 1989 juste avant le Conseil et le Sommet. Toutefois, une réunion préparatoire d'experts devrait se tenir en mai 1989.

Point 6 : Questions diverses

16. Au cours des débats, la question du retard constaté dans la distribution des documents par le Secrétariat a souvent été soulevée. Les délégations ont estimé que la Division des Conférences manquait de matériel et de moyens logistiques devant faciliter son travail. Il a été retenu que la prochaine session du Comité Consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières se penche sur cette question afin de pallier cette carence.

17. Il a été recommandé que pour permettre aux Ministres de terminer leurs travaux à temps, le Secrétariat en programmant les réunions du Comité Directeur, accorde suffisamment de temps aux experts pour mener à bien leur mission.

Clôture

18. Dans son allocution de clôture, le Président du Comité Directeur Permanent, S.E. M. Modibo Keita, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Mali a exprimé ses sincères remerciements à tous les délégués pour avoir assisté à la 16ème session du Comité Directeur Permanent. Il a souligné qu'il était réconfortant de constater le volume de travail accompli compte tenu de l'importance des questions examinées et de leur impact sur l'avenir du continent africain. Il a exprimé l'espoir qu'avec le temps, le Comité connaîtra davantage de succès dans ses entreprises.

19. Enfin, S.E. M. Modibo Keita a remercié tous les représentants des organisations et institutions internationales et inter-africaines régionales qui ont apporté une contribution notable aux travaux du Comité. Il a également remercié le Secrétariat et tout le personnel technique, et exprimé le souhait de voir les experts se réunir en mai et les Ministres du Comité Directeur Permanent en juin de cette année. Il a, alors déclaré close la 16ème session du Comité Directeur Permanent.

CM/1521 (XLIX) PART II

Annexe

CONSEIL DES MINISTRES

QUARANTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

20-25 FEVRIER 1989.

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 16EME REUNION DES EXPERTS

Rapport du rapporteur de la 16ème Réunion des Experts

1. La 16ème Session du Comité Directeur Permanent de l'OUA s'est tenue, au niveau des Experts, du 9 au 15 Février 1989, au Siège de l'OUA.

Participation

2. Les Etats membres suivants du Comité Directeur Permanent ont assisté à la réunion: Botswana, Burkina Faso, Burundi, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Rwanda, RASD, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Tunisie et Zambie.

3. Les Etats membres suivants de l'OUA ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs: Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, Libéria, Malawi, Sénégal, Ouganda et Zaïre.

4. Les Organisations suivantes ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs: CEA, CEAO, FAO, BIT, PANA, PNUD, UNESCO, ONUDI, CNUCED, BANQUE MONDIALE, UPST, SADCC.

Ouverture (Point 1 de l'Ordre du jour)

5. La 16ème Session du Comité Directeur Permanent de l'OUA, au niveau des Experts, a été ouverte le 9 Février 1989 à 18 h 00 par l'Ambassadeur Mamadou Traoré (Mali), Président du Bureau. Ce dernier, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, a mis l'accent sur les travaux de la dernière Session du Comité Directeur, travaux consacrés essentiellement à l'examen du Projet de création de la Communauté Economique Africaine. A ce sujet, le Président a fait remarquer que cette question a été sérieusement examinée par les Ministres, qui ont adopté, en la matière des décisions claires et importantes. A présent, il revenait aux Experts, sur recommandation des Ministres, de s'atteler lors de cette session à une étude minutieuse du projet de Traité de création de la Communauté Economique Africaine.

Annexe

6. En outre, le Président a attiré l'attention sur le Projet d'ordre du jour établi par le Secrétariat. Ce projet, selon l'Ambassadeur Traoré, est très substantiel puisqu'il comporte 12 points relatifs à des questions très importantes telles que l'Evaluation à mi-parcours du PANUREDA et le Rapport sur les Négociations Internationales. Il a souligné que pour l'examen de telles questions, le Comité Directeur se doit tout d'abord d'élaborer un programme de travail réaliste, susceptible de faire respecter les délais prescrits pour l'étude de toutes les questions à l'ordre du jour. Cependant, le Président a jugé nécessaire de faire quelques observations préliminaires se rapportant notamment au retard de transmission des documents aux Etats membres.

L'ordre du jour comportant des sujets techniques, le porte-parole a fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que ces points soient examinés au préalable par les services techniques des Etats membres.

7. Ensuite, le Président du Comité Directeur a proposé un programme d'organisation des travaux en 2 parties : Une première partie relative à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour, à l'exception de l'étude détaillée du projet de Traité, et du Point 3, l'adoption du rapport de la 15ème Session (à soumettre aux Ministres). Aussi, la deuxième partie des débats serait-elle consacrée à l'étude du Traité. Pour terminer, le Président a exhorté les délégués à se pencher avec beaucoup de sérieux et d'objectivité sur les documents qui sont soumis pour examen lors de cette session.

8. S.E. M. Hamed Haggag, Secrétaire Général Adjoint chargé du Département de l'EDECO a souhaité, au nom du Secrétaire Général de l'OUA, la bienvenue à toutes les délégations et leur a rappelé deux des décisions prises par le Comité à sa Quinzième Session. Il a signalé que le Comité examinerait, à la présente session, le projet de traité portant création de la Communauté Economique Africaine ainsi que le rapport concernant les conclusions du Comité Ad-Hoc relatives à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours du PANUREDA et les résultats de la 43ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Annexe

9. A ce propos a-t-il ajouté, le Secrétariat a mis à la disposition des représentants, des copies du Traité, sur la Communauté Economique Africaine, ainsi qu'un rapport sur les résultats de l'examen à mi-parcours du PANUREDA entrepris par le Comité ad-hoc de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

10. Il a attiré l'attention des participants sur deux décisions importantes adoptées par la 43ème Session de l'Assemblée Générale sur recommandation du Comité ad-hoc. Il s'agit d'abord de la décision pour la première fois, de reconnaître et de tenir compte de la Position Africaine Commune sur la dette extérieure de l'Afrique, deuxièmement de la directive demandant au Secrétaire Général des Nations Unies de mettre sur pied, en consultation avec la CNUCED et les gouvernements concernés, un groupe d'experts de la gestion des produits de base africains et des possibilités de diversification des exportations. Il a également indiqué que des consultations sont en cours sur ce sujet entre l'ONU, l'OUA, la CEA et la CNUCED et que le Secrétariat compte suivre cette question de très près.

11. Adoption de l'Ordre du Jour et Organisation des Travaux (Point 2)

a) Adoption de l'Ordre du Jour suivant :

La réunion a adopté l'Ordre du Jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'Ordre du Jour et Organisation des travaux
3. Evaluation des résultats de l'examen à mi-parcours du PANUREDA par le Comité ad-hoc de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Septembre 1988) - PSC/2 (XVI)
4. Rapport sur les négociations en cours - PSC/3(XVI)
5. Création d'un Fonds d'Urgence pour contribuer au financement du Programme Spécial d'Aide à l'Afrique dans les domaines de la Science, de la Technique et de la Recherche-Développement PSC/4(XVI)

6. Création du Marché Commun Culturel Africain - PSC/5(XVI)
7. Préparation du Congrès constitutif de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie - PSC/6, (XVI)
8. Programme de travail du Comité Directeur au cours de l'année 1989 PSC/7(XVI)
9. Etude du Projet de Traité de la création de la Communauté Economique Africaine
10. Dates et lieu de la prochaine Session
11. Divers.

12. b) Organisation des travaux

Conformément à sa décision antérieure sur la question, la réunion a adopté les horaires de travail suivants :

- Matin : 10.00 heures à 13 heures
- Après-Midi : 16.00 heures à 19 heures

13. c) Composition du Bureau :

- Président : MALI
- Vice-Président : GABON
- Rapporteur : Zambie

14. Dans le cadre de l'Organisation de ses travaux, la réunion a convenu :

- a) de retirer du projet d'ordre du jour provisoire de la réunion le point relatif à l'adoption du rapport de la 15ème réunion du Comité Directeur pour le faire figurer à l'ordre du jour de la réunion ministérielle du Comité ;
- b) de consacrer les journées du 9,10 et 11 Février 1989 au reste des points à l'ordre du jour, excepté celui relatif à l'examen du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine ;
- c) de consacrer les journées du 13 et 14 Février 1989 exclusivement à l'examen du Projet de Traité.

Point 3 de l'Ordre du Jour : Evaluation des résultats
de l'examen à mi-parcours du PANUREDA par le Comité
AD HOC de l'Assemblée Générale des Nations Unies
(Doc. PSC/2 (XVI))

15. Introduisant le rapport PSC/2 (XVI) sous examen, un représentant du Secrétariat Général de l'OUA indique que ce document contient les commentaires faits par le Secrétariat sur le rapport d'évaluation du Comité Ad Hoc des Nations Unies tel qu'approuvé par la 43ème session de l'Assemblée Générale et portant la cote Doc. A/43/664 du 3 Octobre 1988.

16. Dans les principales conclusions de la 43ème session de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du PANUREDA figure l'adoption de la Résolution A/Res. 43/12 sur la coopération ONU/OUA dans la mise en application du PANUREDA. En effet, l'Assemblée Générale a, pour la première fois, reconnu le lien étroit qui existe entre le problème de la dette et le problème des produits d'exportation des pays africains. D'autre part, le Secrétaire Général des Nations Unies est invité à consulter l'OUA en vue d'établir un groupe d'experts chargé d'entreprendre une étude approfondie de la question des produits de base africains et les possibilités de diversification des exportations. Enfin, l'OUA est invitée à participer aux réunions du Comité Directeur de l'ONU en vue de la mise en application du PANUREDA (1986-1990).

17. Le Représentant du Secrétariat a conclu son intervention en exprimant l'espoir que les conclusions de la 43ème session de l'Assemblée Générale seront appliquées rigoureusement et immédiatement par les parties concernées.

18. Le Directeur Général Adjoint de l'ONUDI a informé le Comité que son organisation mettait également en oeuvre le PANUREDA et qu'à cet effet, le Conseil du Développement Industriel de l'ONUDI qui a tenu sa 4ème session à Vienne, du 10 au 18 Octobre 1988, a adopté une résolution invitant l'ONUDI à contribuer efficacement et à aider les Etats membres de l'OUA dans la mise en

oeuvre du PANUREDA. Il a ajouté que l'ONUDI a tenu compte de ces recommandations en vue d'inscrire des programmes d'action du PANUREDA dans ses activités futures, spécialement dans le domaine de l'industrialisation. Le texte de la résolution de l'ONUDI a été distribué aux membres du Comité.

19. Le Secrétaire Exécutif-Adjoint de la CEA, commentant sur la situation économique actuelle de l'Afrique démontre que les aspirations suscitées lors de l'adoption du PANUREDA sont loin d'être satisfaites:

a) - le taux de croissance économique globale du PIB de l'Afrique, bien qu'ayant atteint 2,5% en 1988 reste inférieur au taux de croissance de la population qui est de 3%;

b) - le revenu par tête d'habitant continue de baisser d'année en année;

c) - la dette extérieure de l'Afrique ne cesse d'augmenter: elle atteint aujourd'hui 230 milliards de dollars, alors qu'elle était de 174,4 milliards en 1985;

d) - le flux des capitaux vers l'Afrique est négatif et le Continent est désormais un exportateur net de capitaux; et l'investissement a atteint des niveaux insignifiants dans de nombreux pays;

e) - alors que l'on constate un redressement de certaines économies dans le monde, cette tendance n'opère aucun impact sur les économies africaines et mieux, la crise s'y perpétue et s'y accentue;

f) - les exportations africaines ne sont pas diversifiées;

20. L'orateur en vient à évoquer les remèdes pour renverser cette tendance :

a) - D'abord, il faudrait que la Communauté Internationale accepte qu'il y ait un lien entre le cours des produits de base, la dette africaine et le flux de ressources de développement vers l'Afrique. Il

faudrait établir une corrélation entre ces trois éléments et les examiner en même temps.

- b) - Il faudrait accroître la demande des produits de base grâce à des politiques orientées vers la croissance et à la levée des mesures protectionnistes;
- c) - Accélérer la mise en route des opérations du Fonds Commun : Envisager l'adoption d'un programme général de stabilisation des recettes d'exportation parallèlement au SYSHIN et au STABEX existants;
- d) - Il faudrait augmenter les ressources du mécanisme de financement compensatoire du FMI sans imposer des conditions rigides;
- e) - Il faudrait aborder la question de la dette de façon dynamique et plus imaginative.

21. Le Représentant de la CEA donna alors un aperçu des actions entreprises par les Nations Unies en vue de mettre en application le PANUREDA, notamment : le Comité Directeur et le Comité inter-Agences qui travaillent d'arache-pied et le Comité des Eminentes Personnalités des Nations Unies chargé de l'étude des flux de ressources financières vers l'Afrique qui a déjà présenté un rapport préliminaire. S'agissant des Produits de base, le Secrétaire-Général des Nations Unies est en train de mettre sur pied un groupe de 15 experts dont 5 Africains, chargé d'étudier cette question.

22. En ce qui concerne le programme d'ajustement structurel, l'orateur souligne que le programme du FMI et de la Banque est orienté vers l'ajustement des taux de change avec en corrolaire les dévaluations des monnaies alors que pour l'Afrique il faudrait réviser les structures de production et de consommation afin de permettre la relance économique. Pour ce faire, la CEA est en train de préparer une étude destinée aux réunions des Ministres africains des Finances (Lilongwe, Malawi, Mars, 1989) et des Ministres africains de la CEA (Avril 1989 à Addis-Abéba). Cette étude porte sur une solution africaine de rechange au programme d'ajustement structurel. Enfin, la CEA est en train de préparer un document sur l'évaluation du programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique à soumettre à la Conférence des Ministres en Avril 1989.

23. Les problèmes suivants ont été évoqué durant le débat :

a) le taux de ressources qui a jusqu'ici été mobilisé par les pays africains aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur est loin d'être suffisant, et les ressources provenant des sources externes sont bien en-dessous des anticipations. Vu cette réaction décevante de la Communauté Internationale, la nécessité urgente s'est faite sentir de formuler une stratégie axée sur la mobilisation des ressources. Une telle stratégie doit engager la participation des institutions financières publiques et privées y compris les banques de développement régionales, et le secteur bancaire privé de même que les entreprises publique et privées.

b) la dette extérieure de l'Afrique a continué à s'allourdir avec un service accablant. Il était nécessaire d'explorer tous les moyens, de résoudre le problème y compris l'utilisation du Comité Directeur Permanent des Nations Unies pour le dialogue avec les créanciers africains aussi bien au niveau public que privé;

c) la réunion a bien accueilli la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies de mettre sur pied un groupe d'experts sur le problème des produits de base africains et a estimé que le groupe devrait trouver des voies et moyens de promouvoir la transformation des matières premières africaines pour réduire leur vulnérabilité.

d) Il a été constaté que le document A/43/664 du Comité ad hoc plénier adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies a largement tenu compte en dépit des négociations difficiles, des positions africaines telles qu'exprimées dans le document A/43/596 élaboré par le Comité Directeur Permanent.

e) Le document soumis par le Secrétariat doit être remanié dans son ensemble pour être un rapport d'évaluation.

24. Dans leur intervention, plusieurs délégations ont estimé que le Comité directeur permanent aurait dû être consulté pour la composition du Groupe d'experts des Nations Unies sur les problèmes relatifs aux produits de base africains, et ont voulu avoir des informations sur les activités, et le mandat dudit groupe.

25. Pour ce qui est de la déclaration du Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEA, la réunion a fait observer qu'il n'y a pas de coordination proprement dite entre la CEA et l'OUA eu égard à l'évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours du PANUREDA. Il a été estimé que l'étude entreprise par la CEA à cet effet aurait dû être mise à la disposition du Comité directeur permanent.

26. En réponse aux questions soulevées, le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA a informé la réunion que le Groupe d'experts en question n'a pas encore été mis sur pied par le Secrétaire Général des Nations Unies. Toutefois, l'OUA était en étroite consultation en ce qui concerne les activités, le mandat et la composition de ce groupe. Pour conclure, il a informé la réunion que l'OUA demande que le groupe tienne sa réunion inaugurale en Afrique, et a lancé un appel aux membres du Comité pour qu'ils fassent pression, par le truchement de leurs missions permanentes à New York, sur le Secrétariat des Nations Unies à cet effet.

27. Le représentant de la CEA a, quant à lui, confirmé que l'OUA et les Nations Unies collaboraient étroitement et coordonnaient leurs activités pour ce qui est en particulier des consultations en cours avec l'OUA concernant la mise sur pied du Groupe des 15 experts et de la définition du mandat dudit Groupe. En ce qui concerne les 3 documents mentionnés plus haut, le représentant de la CEA a indiqué qu'ils n'étaient pas encore prêts, et qu'ils seront mis à la disposition du Comité directeur une fois prêts.

28. A l'issue des débats, la réunion a arrêté les conclusions et recommandations suivantes :

a) la réunion a pris note du document après avoir été réexaminé et amendé par un groupe restreint créé par le Comité. Le Comité directeur poursuivra, lors de sa prochaine session, l'examen de cette question ainsi que l'étude de la CEA sur les solutions que l'Afrique propose en remplacement des programmes d'ajustement structurel et les progrès qui auront été réalisés dans la mise sur

piéd d'un groupe d'experts sur le problème des produits de base africains. Le Secrétariat devra procéder à un réexamen global du document qui devra être soumis de nouveau comme rapport d'évaluation au Comité lors de sa prochaine session.

b) Le Comité a invité l'OUA et la CEA à intensifier leur coopération et leur collaboration en vue d'assurer un soutien effectif au Comité directeur permanent dans sa tâche de supervision de la mise en oeuvre du PANUREDA et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique;

c) Compte tenu du rôle du Comité Directeur de l'ONU dans la mise en oeuvre du PANUREDA, l'OUA devrait être représentée au sein dudit comité à un niveau approprié de préférence par un Secrétaire Général Adjoint;

d) le mandat du groupe d'experts devrait inclure les éléments suivants:

- i) renforcement et stabilisation des prix et des recettes d'exportations;
- ii) diversification des exportations;
- iii) transformation des matières premières;
- iv) la question du lien entre les cours des produits de base africains et la dette extérieure de l'Afrique;
- v) les sources et les moyens de financement de la diversification.

e) Le Comité Directeur Permanent devrait examiner la question du retard technologique de l'Afrique. A cet égard, l'OUA et la CEA doivent mener une étude en vue de faire des propositions pour redresser cette situation. Cette étude doit être présentée à la prochaine réunion du Comité Directeur Permanent. La réunion a demandé la convocation d'une conférence sur la Science et la Technologie.

f) Tous les Etats membres de l'OUA doivent, par l'intermédiaire du Groupement africain à New-York, convaincre le Secrétaire Général des Nations Unies de la nécessité de la tenue en Afrique, de préférence à Addis-Abéba, de la 11^{ème} réunion d'experts de l'ONU sur le problème des produits de base africains pour que les points de vue, suggestions et recommandations du Comité Directeur Permanent puisse être soumis audit groupe d'experts.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS

INTERNATIONALES EN COURS - DOC. PSC/3 (XVI)

29. Un représentant du Secrétariat a introduit le document PSC/3(XVI) intitulé: "Situation en ce qui concerne les Négociations Internationales". Ce document comprend quatre parties principales portant sur :

- a) Les préparations en vue de la Troisième Conférence Générale de l'ONU/DI ;
- b) Les Négociations Commerciales Multilatérales dans le cadre du GATT ;
- c) Le Système Généralisé de Préférences Commerciales entre les pays en développement ;
- d) Les Négociations ACP/CEE.

30. Au cours de cette introduction l'attention a été attirée sur la tenue de la Troisième Conférence Générale de l'ONU/DI du 20 au 24 Novembre 1989 à Vienne. Les participants à la réunion ont été informés que cette conférence sera précédée par les réunions du Conseil du Développement Industriel prévues à Vienne du 27 Juin au 6 Juillet 1989 et la Neuvième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie qui se tiendra à Harare-Zimbabwe au cours de la période allant de Mai à Juin 1989. Les questions majeures sur lesquelles l'ONU/DI se penchera comprendront la DDIA, la mobilisation des ressources financières et le développement des ressources humaines, les possibilités technologiques pour l'industrialisation et la nomination du Directeur Général de l'ONU/DI.

31. La réunion a beaucoup appris de la déclaration du Directeur Général Adjoint de l'ONUDI qui a apporté des éclaircissements sur certaines questions qui ont été soulevées au cours des débats sur les activités ci-après de l'ONUDI :

- La mise en oeuvre du programme de la décennie des Nations Unies pour le développement industriel en Afrique :
- Le financement du développement industriel de l'Afrique :
- La nouvelle orientation prise par l'ONUDI pour aider le secteur privé dans le cadre du développement industriel de l'Afrique :
- Les réunions des investisseurs.

32. Concernant le financement du développement industriel en Afrique, le Directeur Général Adjoint a indiqué que l'ONUDI organise une série de réunions destinées à promouvoir l'investissement en Afrique. Il a mentionné celle de l'AFRICABAT qui s'est tenue à Dakar et celle qui a été organisée récemment en Egypte. Les activités préparatoires concernant la réunion de Yaoundé pour les pays d'Afrique Centrale, celle du Sierra-Léone pour les pays d'Afrique de l'Ouest, et celle de Nairobi pour les pays d'Afrique de l'Est Afrique Australe sont pratiquement achevées. Outre ces réunions, l'ONUDI a assuré un certain nombre de services qui ont permis de promouvoir l'investissement en faveur de projets entrepris dans différents pays africains, comme elle a contribué au renforcement des institutions de financement du développement industriel en Afrique. A ce propos, le Directeur Général Adjoint a attiré l'attention du Comité Directeur Permanent sur le fait qu'à la suite des décisions prises à la Conférence des Ministres

Africains de l'Industrie en 1977, les secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI avaient déployé des efforts visant à créer un Fonds Africain de développement Industriel. Il était prévu que la BAD gère ce fonds. En raison du manque de soutien qu'ont manifesté les pays africains, la création de ce fonds n'avait jamais vu le jour.

33. Il a appelé l'attention du Comité Directeur Permanent sur le fait que les difficultés financières qu'a connus l'ONUDI en 1986/1987 en ce qui concerne le financement de la Décennie des Nations Unies pour le Développement Industriel en Afrique avaient été surmontées. La totalité des crédits prévus au titre du budget de 1988/1989 et qui s'élevaient à 8,6 millions de dollars avait été intégralement programmée et aucune réduction n'avait été envisagée. Parallèlement aux crédits alloués au titre du budget ordinaire, l'ONUDI a mis en oeuvre un grand nombre de projets financés par le PNUD dans le cadre du CPI et qui ont contribué à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le Développement Industriel en Afrique. De plus, les projets réalisés en Afrique ont été également financés grâce aux autres sources dont disposait l'ONUDI, telles que le Fonds de Développement Industriel et les fonds d'affectation spéciale. A ce sujet, il a lancé un appel aux responsables africains pour qu'ils soutiennent la nouvelle approche "de programme" adoptée par l'ONUDI et concernant l'utilisation des ressources allouées au titre du budget ordinaire de la décennie en question.

34. S'agissant du rôle du secteur privé, il a indiqué que celui-ci revêtait une importance toute particulière et que l'ONUDI lui consacrait une activité de rang prioritaire. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la décennie pour le développement industriel en Afrique,

des réunions avaient été organisées à New Delhi, Istambul et Bei Jing et avaient permis à un grand nombre d'industriels africains de rencontrer des industriels venant de pays musulmans, de la Chine ou d'autres pays asiatiques, et de parvenir avec eux à des accords concernant un certain nombre de projets communs. Une convention afro-européenne sur les petites et moyennes entreprises a été prévue pour 1990, en coopération avec le centre ACP/CEE pour le développement industriel. En outre, l'ONUDI explorait les possibilités pouvant faciliter l'octroi d'une assistance directe au secteur privé, en évitant la bureaucratie.

35. Concernant la prochaine conférence des Ministres

Africains de l'Industrie, il a mis l'accent sur la nécessité d'une participation active de la part des ministères concernés. Il a demandé instamment aux pays africains d'inclure dans les membres composant leurs délégations à la Conférence de Harare, de hauts responsables de leurs missions permanentes accréditées auprès de l'ONUDI, car, ceux-ci seront en mesure de fournir des informations utiles sur l'évolution de la situation concernant les négociations de l'ONUDI III à Vienne. A ce propos, il a souligné la nécessité pour l'Afrique de fournir un soutien massif à la décennie des Nations Unies pour le Développement Industriel en Afrique, et en particulier à la proclamation d'une deuxième décennie.

36. Comme le veut l'usage, la conférence Générale de l'ONUDI procèdera à l'élection ou à la réélection des membres du Conseil du développement Industriel et du Comité du Programme et du budget (CPB) pour succéder aux membres dont le mandat sera venu à expiration. Le Directeur Général Adjoint a, à ce propos donné des informations sur les Africains membres des organes dont il est question plus haut et a demandé que des consultations soient entreprises sans délais en vue d'assurer une représentation africaine aussi efficace que possible dans ces organes.

37. A l'issue du débat les recommandations suivantes ont été faites :

- a) **l'Afrique doit mobiliser le soutien nécessaire pour lancer une deuxième décennie du développement industriel en Afrique ;**
- b) **Un appel doit être lancé à l'ONUDI pour qu'il crée un Fonds Spécial ou renforce son Fonds qui existe déjà en vue de promouvoir davantage le développement industriel dans les pays africains ;**
- c) **L'ONUDI doit organiser une conférence des donateurs en faveur de l'industrialisation de l'Afrique, et en particulier redoubler ses efforts en ce qui concerne la mobilisation des Chefs d'entreprise privée africaine pour leur permettre de discuter avec leurs homologues et représentants des pays industrialisés.**

38. En ce qui concerne les négociations Commerciales Multilatérales, les participants à la réunion ont été informés de la genèse des négociations en cours notamment

L'Uruguay Round qui a débuté en Septembre 1986 à Punta del Este en Uruguay dont l'examen à mi-parcours des négociations a eu lieu à Montréal, Canada, en Décembre 1988. Il a été indiqué que les négociations se poursuivent depuis lors à Genève par le biais de plusieurs comités de négociations qui s'occupent des questions tant traditionnelles que non traditionnelles. L'attention a été attirée sur la nature technique et complexe des questions qui sont en cours de négociations, notamment leurs implications pour les économies africaines futures. Il a également été noté qu'en raison du petit nombre de missions africaines à Genève, la présence de l'Afrique dans les négociations est minimale d'où le risque de voir les intérêts de l'Afrique marginalisés. Le Secrétariat a mis l'accent sur la corrélation qui existe entre les questions examinées à L'Uruguay Round et les négociations relatives à l'Accord de remplacement de la convention de Lomé.

39. Il a été rapporté qu'en vue de rendre les négociations des délégations africaines à Genève plus efficaces ainsi que celles de leurs homologues qui s'occupent des négociations du GATT, un projet d'assistance technique a été élaboré par les Secrétariats de la CEA, du PNUD, de la CNUCED et de l'OUA en vue de financer les activités envisagées dont l'organisation de séminaires, de services des consultations, et de tables-rondes. La première de ces activités a été le séminaire tenu à Lomé, Togo du 6 au 8 février 1989 pour les participants des pays de l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Un deuxième séminaire a été prévu à Harare en Mars, suivi d'une table ronde en Avril 1989 avant la reprise des travaux du Comité sur les Négociations Commerciales. Il a été souligné que l'assistance au titre de ce programme couvrira les coûts des billets d'avion et des per-diem des délégués qui seront choisis par les Etats membres.

40. L'accent a été mis sur le fait que le mandat et le rôle du Comité Directeur Permanent ne sont pas seulement de suivre les travaux de toutes les négociations internationales mais aussi d'aider les Etats membres en leur donnant des directives générales.

41. Au cours des débats qui ont suivi, les délégations ont réexaminé les développements intervenus dans les négociations et souligné leur importance. Elles ont mis l'accent sur leur nature technique et complexe et sur la corrélation qui existe entre ces questions, d'où la nécessité d'élaborer une position africaine commune en vue de sauvegarder les intérêts de l'Afrique. Les délégations ont par ailleurs demandé la formulation de nouveaux concepts et de nouvelles options en vue d'obtenir le maximum d'avantage de ces négociations et de faire en sorte que les efforts de développement économique déployés par l'Afrique aient un impact positif. Ces concepts et options doivent être axés sur la transformation accélérée des produits de base africains d'exportation et sur d'autres formes utilisables.

42. En ce qui concerne les négociations commerciales et multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round menées sous les auspices du GATT, il a été recommandé que :

a) Les pays africains participent activement et davantage aux négociations afin de sauvegarder les intérêts de l'Afrique ;

b) L'Afrique recherche un ensemble de concessions destinées non seulement à accroître l'accès de ses produits au marché international mais également à aider à la transformation des matières premières en produits manufacturés et semi-manufacturés ;

- c) **Les pays africains profitent pleinement des projets financés par le PNUD dans le cadre d'assistance dans des négociations commerciales multilatérales ;**
- d) **L'Afrique adopte une stratégie de négociation qui lui permette de se faire effectivement écouter dans plusieurs réunions internationales ;**
- e) **Etant donné la nature contractuelle des négociations du GATT, les pays africains adoptent une déclaration commune sur les questions importantes et veillent à ce que les détails de ces négociations soient traités sur une base bilatérale ;**
- f) **Le mécanisme de coordination comprend le Comité Directeur Permanent, les Groupes Africains à Genève et dans d'autres capitales, où les négociations sont menées, ainsi que les capitales africaines et leurs missions. Ce mécanisme de coordination a également besoin du soutien de l'OUA/CEA et de la CNUCED dans le cadre de projets d'aide à l'Afrique financés par le PNUD et prévus par l'Uruguay Round. Le Comité Directeur Permanent devra par conséquent formuler des directives à cet effet.**

43. S'agissant du Système Généralisé de Préférence Commerciale, la réunion a lancé un appel à tous les Etats membres de l'OUA qui appliquent des concessions tarifaires entre eux et ont signé l'Accord, de s'attacher à ratifier cet Accord le plus tôt possible afin de devenir membres du SGPC ;

la réunion a également lancé un appel au Secrétaire Général de l'OUA pour qu'il organise, avec le soutien de la CNUCED et d'autres institutions, des séminaires et ateliers aux niveaux sous-régional, et régional et ce, pour permettre à ces Etats d'être mieux préparés pour le deuxième tour des négociations.

44. Quant aux négociations ACP/CEE, la réunion a estimé que les approches dans le cadre des négociations qui ont essentiellement porté sur le secteur commercial ne sont pas avérées bénéfiques pour l'Afrique. Elle a en outre fait observer que les concessions tarifaires que les pays des ACP s'accordent mutuellement dans le cadre de la Convention de Lomé risquent de se voir surpassées par les négociations en cours dans le cadre du GATT. Il s'est donc avéré nécessaire que lors des négociations ACP/CEE en cours, l'accent doit être mis sur le transfert des ressources et des technologies en vue d'accélérer le développement économique en Afrique. Pour ce faire, une stratégie positive devra être adoptée et la participation à ces négociations doit se faire à un niveau élevé.

Point 5: Création d'un Fonds pour contribuer au financement du programme Spécial d'Aide à l'Afrique (PSAA) dans les domaines de la Science, de la Technique et de la Recherche-Développement (PSC/4 (XVI)).

45. Le représentant du Secrétariat Général a fait la genèse de ce Programme qui, à la demande du 20ème Sommet de l'OUA, a été élaboré par l'UNESCO et adopté par CASTAFRICA II. (ru-sha Juillet 1987).

46. Recommandation a été faite à l'OUA par CASTAFRICA II d'étudier, en collaboration avec les institutions financières en particulier avec la BAD, la possibilité de créer un Fonds d'urgence pour financer ce Programme. A cet effet des consultations sont en cours entre l'OUA, l'UNESCO, la CEA et certaines sources de financement.

7. Une partie importante du document sous examen (PSC/4(XVI)) porte sur les objectifs et les domaines d'intervention du PSAA : l'exposé du Secrétariat Général les a faits ressortir.

48. Le débat, qui s'est instauré à l'issue de l'exposé du Secrétariat Général, a souligné l'importance de la Science et de la Technique dans le processus d'un développement endogène.

49. Le Secrétariat Exécutif Adjoint de la CEA a particulièrement insisté sur la nécessité d'axer davantage le Programme sur les applications des recherches plutôt que sur la recherche elle-même dont s'occupent déjà plusieurs Centres en Afrique. Il a recommandé que les Etats membres se mettent avant tout d'accord sur les objectifs et le programme du Fonds. Et il s'est ensemble exprimé la volonté de la CEA de coopérer avec l'OUA dans la gestion du Fonds.

50. Une délégation a exprimé le doute sur les possibilités de l'OUA de réunir la somme projetée, à savoir les 55 millions de dollars qui représentent plus du double du budget annuel de l'OUA. La même délégation a désapprouvé certaines méthodes préconisées comme source de financement, étant donné qu'elles s'avèreraient impraticables dans certains pays membres.

51. La réunion a :

a) pris note du Rapport et accepté ses conclusions,

b) approuvé le principe de création du Fonds.

52. Elle a, par ailleurs, demandé au Secrétariat Général d'entreprendre les actions suivantes :

- a) étudier et identifier les domaines prioritaires d'intervention du programme n mettant en particulier l'accent sur le secteur de l'agriculture ;
- b) établir le calendrier de mise en oeuvre des priorités ainsi identifiées ;
- c) définir la mesure dans laquelle toutes les institutions africaines existantes, en particulier la CSTR/OUA à Lagos, les universités africaines, les centres spécialisés internationaux, régionaux et nationaux pourraient participer au démarrage et à l'exécution du programme ;
- d) connaître la disposition de diverses agences de financement à contribuer au financement du programme, tel qu'il a été proposé dans le document de base ;
- e) préparer pour la prochaine session du Comité un document global de synthèse contenant les actions recommandées ci-dessus ainsi que des propositions concrètes et réalistes.

Point 6: Projet de création du Marché Commun Culturel Africain.

(Doc. PSC/5 (XVI)).

53. Le Secrétariat en présentant le sujet, a décrit la démarche qui a conduit la Conférence des Ministres Africains de la Culture, à étudier un tel projet. Il a rappelé la Résolution CMAC/Rés. 5 adoptée à ce sujet par la 2ème session de la Conférence des Ministres Africains de la Culture tenue à Ouagadougou en Avril 1988.

Annexe

54. Le Secrétariat a résumé à l'intention de l'assistance:

- les raisons qui fondent un tel Marché Culturel,
- les étapes proposées par les Ministres pour sa réalisation,
- le mécanisme de suivi du projet.

55. Les débats ont porté, entre autres, sur les points suivants :

- la notion même de marché commun,
- les relations entre le projet de Marché Commun Culturel et le processus de création d'une Communauté Economique Africaine dont l'objet est le développement intégral de l'Afrique.

56. En soumettant le document PSC/5 (XVI) pour examen au Comité Directeur Permanent, le Secrétariat Général a demandé de l'enrichir en émettant ses avis sur:

- le fondement du Marché Commun Culturel,
- les étapes proposées, et
- le mécanisme de suivi.

57. Au cours des débats qui ont suivi l'exposé fait par le Secrétariat, plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité de créer un Marché Commun Culturel Africain comme un projet séparé, alors que l'Afrique est déjà engagée dans le processus de la création d'une Communauté Economique Africaine comportant la dimension de l'intégration socio-culturelle. Pour d'autres délégations, le concept même du "Marché Commun Culturel Africain" était difficile à comprendre dans la mesure

où le projet devait être traité séparément du Projet relatif à la création de la Communauté Economique Africaine dont l'objectif est le développement intégral de l'Afrique.

58. Suite aux différentes interprétations de la dénomination "MARCHE COMMUN CULTUREL AFRICAIN", une délégation est intervenue plusieurs fois et a notamment explicité l'idée profonde du Président BONGO. Elle a, primo, insisté sur la différence qu'il importe, dans la compréhension du concept de "MARCHE COMMUN CULTUREL AFRICAIN", d'établir entre, d'une part, les substantifs culture et culturel, secundo, sur les différentes acceptions du mot culture selon qu'on se situe dans une perspective d'anthropologie ou française ou anglaise. La culture peut être définie comme une manière collective sui generis de concevoir l'univers, de penser, d'agir et d'être ; elle est civilisation tout en se distinguant, suivant les écoles, de celle-ci. Elle est une philosophie et une métaphysique : Le culturel ou produit culturel est la matérialisation, l'actualisation de la philosophie et la métaphysique propres ou à un peuple ou à des groupements humains qui ont une certaine communauté de moeurs, de coutumes et de techniques, etc. Le culturel en tant que produit est commercialisable et doit être commercialisé pour une diffusion plus large de la culture... La même délégation a, d'autre part, vivement souhaité que ne soit, à aucun moment, dissocié, dans la perspective de l'examen du concept "MARCHE COMMUN", du terme marché l'épithète commun. Elle a, par ailleurs, signalé les deux attitudes ci-après scientifiquement valables, pour ce qui concerne la dialectique de matérialisation du concept de "MARCHE COMMUN CULTUREL AFRICAIN".

-l'attitude aprioriste;

-l'attitude apostérioste.

Elle a, enfin, déclaré que la dénomination "AGENCE AFRICAINE DE COOPERATION CULTURELLE", proposée par une autre délégation, est une heureuse suggestion. Loin de supplanter le concept de "marché commun culturel africain", L'AGENCE AFRICAINE DE

59. Ainsi ce projet de création de Marché Commun Culturel, selon l'avis de la plupart des délégations, devrait être considéré comme une partie intégrante de la Communauté Economique Africaine.

60. Un long débat s'est instauré autour de l'intitulé et du concept même du Marché Commun Culturel. Plusieurs délégations ont estimé que l'introduction du mot "Marché" amène une nouvelle dimension au projet.

61. La plupart des délégations ont appuyé cette proposition et ont demandé de la matérialiser. Cette proposition a été retenue par la réunion.

62. Cependant des inquiétudes furent exprimées quant à la réalisation des conditions préalables contenues dans le document PSC/5(XVI) et dans les résolutions pertinentes adoptées antérieurement sur la question.

63. La réunion a pris acte de ce projet que lui a transmis la conférence des Ministres Africains de la Culture. Elle a insisté pour que le Marché Commun Culturel Africain soit étroitement intégré au projet de création de la Communauté Economique Africaine.

Point 7 de l'Ordre du Jour

Préparation du Congrès constitutif de l'Union Panafricaine

de la Science et de la Technologie

(UPST) : DOC. PSC/6 (XVI)

64. Le représentant du Secrétariat Général a présenté cette question en mettant l'accent sur les principales activités de l'Union panafricaine de la Science et de la Technologie depuis sa création par le premier congrès des hommes de science africains, tenu du 25 au 30 Juin 1987 à Brazzaville.

65. Les participants ont été informés des démarches en cours concernant le deuxième congrès dont la tenue est prévue du 27 Novembre au 1er Décembre 1989 à Accra.

66. Tout en louant le travail accompli par l'UPST depuis sa création toute récente, les participants ont pris note du rapport tout en souhaitant que plus de clarification puisse être fournie à la prochaine session du Conseil des Ministres.

Point 8 de l'Ordre du Jour: Programme de Travail pour**le Comité Directeur au cours****de l'année 1989:****Doc. PSC/7(XVI)**

67. Après une introduction du document sous référence par le Secrétariat, il s'est instauré un débat général sur la manière d'arrêter le Programme du Comité et le nombre de sessions que celui-ci devrait tenir en fonction de ce programme au cours de l'année 1989.

68. A la lumière de la liste indicative des activités proposées par le Secrétariat, une délégation a rappelé que le Comité avait déjà adopté un premier programme de travail en 1985 à Brazzaville, qui se trouve consigné dans le rapport de la 6ème Session du Comité. Ladite délégation a donc suggéré que la présente réunion du Comité parte, du bilan d'exécution de ce programme pour élaborer un nouveau programme qui va prendre en compte bien sûr les éléments nouveaux qui ont surgi depuis cette date et les anciens inclus dans le programme de 1985 qui n'ont pas encore été exécutés.

69. Par ailleurs, une délégation a proposé que les questions relatives à la situation politique en Afrique Australe soient retirées du programme de travail du Comité, non pas parce que la question n'est pas d'importance capitale pour le Comité Directeur Permanent, mais parce que l'OUA a mis en place un Comité de Libération qui est beaucoup plus compétent en la matière.

70. Après le débat général, la réunion a dégagé le programme de travail suivant, au cours de 1989:

Mai 1989: Dix-septième Session Ordinaire
du Comité Directeur Permanent

- (1) Examen du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine (suite à partir de l'Article 9)

**(2) Examen de la situation en ce qui concerne
les négociations internationales en cours.**

- Troisième Conférence générale de l'ONUDI

- Négociations ACP/CEE

- Négociations commerciales multilatérales de
l'Uruguay Round dans le cadre du GATT.

Mise en oeuvre de l'Accord sur le Système
généralisé de préférence commerciale (SGPC)

**(3) Examen et évaluation à mi-parcours de la mise
en oeuvre du Programme d'Action des Nations Unies
pour le redressement économique et le dévelop-
pement de l'Afrique (PANUREDA) eu égard aux:**

a) problèmes des produits de base d'intérêt
pour l'Afrique

- rapport d'activités du Groupe d'Experts
chargé d'examiner le problème des
produits de base de l'Afrique.

b) questions relatives aux Programmes et
Politiques d'ajustements structurels

4. Situation en Afrique Australe

**Juin/Juillet 1989: Dix-huitième Session Ordinaire
du Comité Directeur Permanent**

1) Examen et évaluation à mi-parcours de la
mise en oeuvre du Programme Prioritaire
et du PANUREDA

- le problème des produits de base en Afrique

2) Examen de la situation en ce qui concerne les négociations internationales en cours.

i. Conférence des Nations Unies sur l'environnement;

ii. Troisième Conférence générale de l'ONUDI;

iii. Négociations ACP/CEE

iv. Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round dans le cadre du GATT;

v. Mise en oeuvre de l'Accord sur le Système généralisé de préférence commerciale (SGPC)

3) Examen du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine (suite)

4) Situation en Afrique Australe.

Septembre 1989: Dix-neuvième Session du Comité Directeur Permanent

1) Examen du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine (suite)

2) Examen de la situation en ce qui concerne les négociations internationales en cours.

- Négociations ACP/CEE
- Uruguay Round
- Système généralisé de préférence commerciale

3) **Suivi du programme prioritaire et du PANUREDA**

- **Problèmes des produits de base en Afrique**
- **Questions relatives aux programmes et politiques d'ajustements structurels**

Novembre 1989:

Vingtième Session Ordinaire du Comité

Directeur Permanent

- 1) **Examen du Projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine (suite)**
- 2) **Examen de la situation en ce qui concerne les négociations internationales en cours.**
- 3) **Impact de l'Acte Unique Européen de 1992.**
- 4) **Situation en Afrique Australe**

71. **Le Comité a chargé le Secrétariat de proposer les dates de ces différentes réunions et de les communiquer en temps opportun aux Etats membres.**

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:ETUDE DU PROJET DE TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTEECONOMIQUE AFRICAINE

72. En guise d'introduction de ce point à la discussion, le Président de la réunion a tout d'abord rappelé les dispositions de l'Acte Final de Lagos aux termes desquelles les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA réaffirment leur engagement de créer, "d'ici à l'an 2000", sur la base d'un traité à conclure, une Communauté Economique Africaine, afin d'assurer l'intégration économique, culturelle et sociale du Continent. Il a également rappelé le mandat dévolu au Comité Directeur, lequel a été chargé par la 23ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Res.161 (XXIII)), d'agir, en temps opportun, en qualité de Comité de Rédaction, de niveau ministériel, tel que prévu par l'Acte Final de Lagos. Et à la lumière de la décision prise par la 15ème Session du Comité, le Président a, enfin, invité la réunion à faire des suggestions et des propositions sur la procédure pratique à suivre pour l'étude du Projet de Traité.

73. Dans le cadre du débat général instauré autour de la procédure, certaines délégations, faisant valoir que le document était technique, ont proposé que le Comité Directeur envisage de créer un sous-Comité de juristes ressortissants des Etats membres pour étudier de façon plus approfondie le Projet de Traité. Les mêmes délégations ont suggéré de consacrer une session entière du Comité à l'examen exclusif du Projet de Traité. L'étude du Projet de Traité de la Communauté devrait être menée, selon les mêmes délégations, en parallèle avec celle relative à la révision de la Charte de l'OUA déjà en cours.

74. Pour d'autres délégations, l'examen du Projet de Traité au cours des présentes assises était conforme à la décision prise par la 15ème session du Comité, en Novembre 1988. Les mêmes délégations ont souligné que l'étude du Projet de Traité constituait un processus continu et qui se poursuivrait au cours des sessions ultérieures du Comité. Elles ont proposé de faire démarrer l'examen du Projet de Traité au cours de la présente session en soulignant la nécessité et l'importance pour le Comité d'engager un dialogue continu et des concertations permanentes avec les Etats membres sur des articles qui présenteraient des divergences de points de vue.

75. A l'issue de ce débat général sur la méthodologie à suivre pour l'étude du Projet de Traité, la réunion est convenue des dispositions pratiques ci-après :

- a) l'étude du projet doit être entamée au cours de la 16ème session du Comité, et ce, conformément à la décision prise par la 15ème session, au mois de novembre 1988;
- b) Cette étude du projet de Traité ne constitue qu'un long processus de négociations entre les Etats; de ce fait, le Comité sera obligé de s'en référer régulièrement aux Etats membres pour avis, avant l'adoption définitive du projet;
- c) le Comité Directeur doit présenter régulièrement des rapports intérimaires au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, sur les progrès réalisés dans l'étude du projet, en vue de recueillir leurs avis et directives pour la poursuite de ses travaux;
- d) l'étude du projet de Traité devra figurer désormais à l'ordre du jour des sessions ultérieures du Comité Directeur, conformément à la décision de la 15ème session, et fera partie du programme de travail de ce dernier.
- e) les textes du projet de Traité qu'aura adoptés le Comité à chaque session devraient être mis au point par le Secrétariat qui les mettra à la disposition des Etats membres avant la session suivante.

76. Plusieurs délégations ont déploré l'absence à cette session saisie de l'étude du projet de Traité, des Experts/Consultants qui ont préparé les documents de base ayant servi à la rédaction du document sous examen. La réunion a demandé au Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à ces experts, et plus particulièrement à celui qui a rédigé le projet de traité, de participer aux prochaines sessions du Comité, chaque fois que ce point figure à l'ordre du jour, afin de pouvoir éclairer la réunion sur certains concepts et la méthodologie suivie dans l'élaboration du texte.

77. Enfin, la réunion a décidé d'examiner le Projet de Traité, chapitre par chapitre, et article par article, de la manière suivante :

Préambule

78. Le préambule a été adopté avec les amendements et corrections suivants :

Alinéa 2 : Constatant les facteurs de toute nature qui entravent le développement du continent africain et compromettent ainsi gravement l'avenir de ses peuples,

Alinéa 6 : Rappelant en outre notre "Déclaration... ordre économique international" et qui, entre autres, appelle à la création d'un Marché Commun Africain, prélude à une Communauté Economique Africaine,

Alinéa 8 : Rappelant en outre notre Déclaration à l'occasion du 25^{ème} nouveau Anniversaire de l'OUA et notamment la réaffirmation de notre engagement et de notre détermination à prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer la réalisation du projet de création de la Communauté Economique Africaine,

Alinéa 10: Ayant à l'esprit les principes du droit international qui régissent les relations entre les Etats,

Alinéa 11: Avons décidé d'instituer une Communauté Economique Africaine et sommes convenus de ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER

Expressions employées

Article 1

79. L'article 1 a été adopté avec les amendements et corrections ci-après :

- a) "Accord de troc", tout accord en vertu duquel, des biens et services sont importés dans un Etat membre, Biens et Services dont l'importation peut être réglée, en totalité ou en partie, par un échange direct de marchandises et de services;

e) "Conférence", la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, créée par l'article 8 du présent Traité;

r) (nouveau) "Région", s'entend par Région de l'OUA telle que définie par la Résolution CM/Res.464 (XXVI) du Conseil des Ministres de l'OUA relative à la Division de l'Afrique en 5 Régions, à savoir; Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique de l'Est et Afrique Australe;

CHAPITRE II

Création, Principes, Objectifs, Engagement général et Modalités

Article 2

Création de la Communauté Economique Africaine

Article 3

Principes

Par le présent traité.....réglement des différends, le respect de la primauté du droit dans leurs rapports mutuels, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Article 4

80. L'article 4 a été adopté avec les amendements et corrections suivants :

Objectifs de la Communauté

1. Les objectifs de la Communauté sont :

b) de promouvoir le développement économique, social, culturel et l'intégration des économies africaines en vue d'accroître l'autosuffisance économique et favoriser un développement endogène et auto-entretenu;

- d) de promouvoir la coordination et l'harmonisation des politiques entre les groupements économiques existants et futurs en vue de la création progressive de la Communauté Economique Africaine;
2. Aux fins énoncées au paragraphe 1 ci-dessus et conformément aux dispositions particulières du présent Traité, La Communauté s'efforcera d'assurer par étapes :
- d) l'adoption d'une politique commerciale commune à l'égard des Etats tiers;
- j) la création de groupements régionaux là où ils n'existent pas et le renforcement de ceux déjà existants en vue de favoriser la réalisation des objectifs de la Communauté;
- l) la création d'organes appropriés pour l'échange de produits agricoles et culturels, de minéraux, de métaux, d'articles manufacturés et semi-finis au sein de la Communauté;
- n) (nouveau) : l'harmonisation et la coordination des politiques pour la protection de l'environnement;

Article 5

Engagement général

81. L'article 5 a été adopté avec les amendements et corrections suivants :
3. Tout Etat membre qui viole les dispositions du présent Traité, les décisions ou règlements communautaires peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller à la suspension de ses droits et privilèges, inhérents à la qualité de membre, par la Conférence, sur recommandation du Conseil. L'exercice de ces droits et privilèges peut être rétabli par la Conférence.

Article 6

82. L'article 6 a été adopté avec les amendements et corrections suivants :

Modalités de mise en oeuvre de la Communauté

1. La Communauté Economique Africaine sera progressivement mise en place au cours d'une période de transition de 34 années, subdivisée en 6 étapes de durée variable :

2.

(a) Première étape : renforcement des communautés économiques régionales existantes et création de nouvelles là où il n'en existe pas au cours d'une période de 5 années à partir de la date d'entrée en vigueur du Traité;

(b) Deuxième étape : (i) au niveau de chaque communauté économique régionale et au cours d'une période de 8 années; stabilisation intra communautaire; fixation et consolidation d'un calendrier des hausses ou des baisses de tarifs douaniers des Etats membres vers un tarif extérieur commun ainsi que l'instauration d'une zone de libre échange.

ii)

III° Coordination et harmonisation des activités entre les groupements existants et futurs.

(c) Troisième étape : au niveau de chaque communauté économique régionale et au cours d'une période de 10 années, création d'une zone de libre échange (application du calendrier pour l'élimination progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce intra-communautaire) et la mise en place d'une union douanière (adoption du tarif extérieur commun).

- d) Quatrième étape : au cours d'une période de 2 années, coordination et harmonisation entre les différentes communautés économiques régionales en vue de la mise en place de l'union douanière au niveau continental (adoption du tarif extérieur commun).
- e) Cinquième étape : au cours d'une période de 4 années, établissement du Marché Commun Africain.
- f) Sixième étape : au cours d'une période de 5 années, misé en place de la Communauté Economique Africaine

3. (nouveau paragraphe) : Toutes les mesures envisagées au titre du présent traité en vue de la promotion d'un développement harmonieux et équilibré entre les Etats membres, en particulier l'élaboration des projets et programmes multinationaux, seront réalisées en même temps que les objectifs des différentes étapes énoncées plus haut.
4. Le passage d'une étape la Conférence, sur recommandation du Conseil et dans le cadre d'un protocole additionnel, constate que les objectifs assignés à une étape ont été atteints et décide du passage à l'étape suivante.
5. Les dispositions du paragraphe précédent ne peuvent avoir pour effet de prolonger la période de transition au-delà d'une durée totale de 40 années à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Traité.

CHAPITRE III

Organes de la Communauté

Article 7

83. L'article 7 a été adopté avec les amendements et corrections suivants :

ORGANES

1. Les Organes de la Communauté sont :

a, b, c, d, adoptés sans amendements

e) Les Commissions Techniques Spécialisées

prévues par le présent Traité.

2. Les Organes de la Communauté exercent leurs fonctions et agissent

dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le

présent Traité.

Article 8

84. L'article 8 a été adopté sans amendement.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1989-02-20

Report of 16th Sessions of the Permanent Steering Committee

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10933>

Downloaded from African Union Common Repository